

Nbre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 mai 2014 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents: MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Héléne NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

Etaient absents excusés : M. Gérard FERAUDET a donné procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Bruno KOCHER a donné procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Philippe BRIMALDI a donné procuration à Mme Violette BOUTY, Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Sophie SEIGUE.

Monsieur Patrick Trachet a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

La désignation des membres de la commission des listes électorales et le vote du règlement intérieur du conseil municipal sont reportés.

- N° L14-05/29-01/AG Election des membres de la commission d'appel d'offres

A la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres. En plus du maire, son président, elle est composée de 3 membres titulaires élus, et de 3 membres suppléants.

L'ensemble des élus présents décident de procéder à l'élection à main levée.

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres titulaires, la même chose a lieu pour la liste des membres suppléants.

Pour les deux votes :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Sont élus comme membres titulaires :

A : Fernand ESCALIER
B : Patrick TRACHET
C : Florence JOST

Sont élus comme membres suppléants :

A : Pierre MEUNIER
B : Alain LEYDET
C : Jean-Pierre BECHADERGUE

Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO est nommé suppléant de monsieur le Maire

-N° L 14-05/30-02/AG Election des membres de la commission de délégation des services publics

Monsieur le Maire explique qu'il convient aussi de constituer la commission de délégation des services publics (DSP) et ce pour la durée du mandat.

En plus maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

L'ensemble des élus présents décident à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres titulaires, la même chose a lieu pour la liste des membres suppléants.

Pour les deux votes :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Sont élus comme membres titulaires :

A : Fernand ESCALIER
B : Patrick TRACHET
C : Florence JOST

Sont élus comme membres suppléants :

A : Pierre MEUNIER
B : Alain LEYDET
C : Jean-Pierre BECHADERGUE

Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO est nommé suppléant de monsieur le Maire

-N° L 14-05/31-03/AG Création de commissions municipales (nombre et attributions)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite créer trois commissions municipales composées de 8 membres dont le Maire :

- Finances
- Voirie-Urbanisme
- Culture

Après discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

-N° L 14-05/32-04/AG Election des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer des commissions pluralistes, comme il l'est demandé dans le code général des collectivités territoriales :

Commissions communales	Elus
Finances	J. BREILLAT, Maire - J. ROCHE, F. JOST, F. ESCALIER, JF. LAMOTHE, JC. DUCOUSSO, A. LEYDET, P. TRACHET
Voirie-Urbanisme	J. BREILLAT, Maire - F. JOST, P. TRACHET, JP. BECHADERGUE, JF. LAMOTHE, J. BORNERIE, B.KOCHER, P. MEUNIER
Culture	J. BREILLAT, Maire - JC. DUCOUSSO, MN. MAGNE, S. LAFAGE, H. NEWMAN, S. SEIGUE, F. PRIOUR, C. JOUANNO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tableau.

-N° L 14-05/33-05/AG Désignation du nombre d'élus siégeant au Comité Technique Paritaire

Avec le renouvellement en mars 2014 des conseils municipaux, de nouveaux membres élus représentant les employeurs doivent être désignés. A Castillon-la-Bataille, il est possible de maintenir un comité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS, l'effectif total dépassant les 50 agents.

Le Maire propose de nommer en plus du Maire, trois titulaires et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le renouvellement du Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS ;
- de fixer au nombre de trois les membres titulaires et les membres suppléants.

-N° L 14-05/34-06/AG Désignation du nombre d'élus siégeant au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres élus au comité technique paritaire (CTP). Il est procédé à l'élection, tous les membres sont élus à l'unanimité.

Titulaires :

Jacques BREILLAT (Maire)
Patrick TRACHET
Fernand ESCALIER

Suppléants :

Jean-Claude DUCOUSSO
Josiane ROCHE
Christine JOUANNO

-N° L 14-05/35-07/AG Désignation de représentants au conseil d'administration de l'Hôpital de Libourne

Il est procédé à l'élection des deux représentants, élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur Alain LEYDET

Suppléant : Madame Françoise PRIOUR

**N° L 14-05/36-08/AG Proposition de noms pour la commission des impôts directs (CCID)
(Annule et remplace la délibération N° L 14-04/20-05/AG du 23 avril 2014)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dresse la liste de présentation comportant seize noms pour les COMMISSAIRES TITULAIRES et seize noms pour les COMMISSAIRES SUPPLEANTS, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Castillon la Bataille
- Dont 2 commissaires et 2 suppléants domiciliés hors commune mais propriétaires à Castillon

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres Suppléants</i>
-Madeleine DUMAIN -Régis LARBODIE -Michel DEMAZOIN -Valérie MARQUE -Yves PRIGENT -Jean-Pierre BERNARD -Jean-Marc LASSUS -Jose ROUSSIN -Gilbert PATIES -Denis REQUIER -Anne-Christine GOIRAND -Daniel MAHE - Michelle LACHAIZE -Daniel PIASENTIN	Hicham TARZA -Patricia COURRANJOU -Gérard MONIQUE -Myrène COUTEAU BEGARIE -Francis CASTERA -Martine CHIVERCHE -Daniel ZANONI -Francine PALLARO -Anne-Marie BARON -Annie PEZAT -Jean-Louis GRANCOIN -Pascal DELANNE -Pierre MANON - Catherine CASSAT
Hors commune -Eric BONNAMY -Michel FERCHAUD	Hors commune -Michel PALLARO -Michel RENIER

- Charge monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction des Services Fiscaux de la Gironde par le canal préfectoral, envoi qui sera doublé d'un envoi direct à la Direction des Services Fiscaux.

**-N° L 14-05/37-09/AG Nomination des délégués au syndicat de gestion du collège
(Annule et remplace la délibération N° L 14-04/25-10/AG pour le syndicat de gestion du collège)**

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires, élus à l'unanimité :

-Madame Hélène NEWMAN et Madame Christine JOUANNO

-N°14-05/38-10/AG Création et désignation des membres de la commission paritaire du marché forain

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité pour la création de la commission paritaire du marché et désignent le Maire et deux autres membres :

- Madame Florence Jost et Monsieur Fernand Escalier

-N° L 14-05/39-11/FI Subvention aux associations.

Monsieur Jean-Claude Ducouso, premier adjoint, explique que chaque demande de subvention a été réétudiée en fonction des critères suivants :

- La capacité de l'association à animer la ville et à en impulser l'image. Une subvention doit être affectée à un projet et n'a pas pour but de payer les dépenses courantes de l'association.
- La transparence du partenariat association/ville
- L'implication de l'association dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires par la commune dès la prochaine rentrée scolaire.

Ces subventions directes sont à rapprocher de l'ensemble des autres avantages plus indirects consentis aux associations (prêts de salles, prêt de véhicule, dépenses en électricité et en chauffage..). En 2013, le montant total des subventions directes votées par les élus se sont élevées à 100 000 euros, quand les autres avantages atteignaient la somme globale de 165 000 euros.

Il est rappelé que les associations qui n'ont pas déposé de dossier pour cette année, ne bénéficieront pas de subvention. Certaines associations qui ont présenté une demande ne sont pas encore nommées, des documents manquants encore. Par ailleurs, toute subvention d'un montant de plus de 5000 euros, donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat entre la mairie et l'association.

Monsieur Meunier se fait confirmé que le dossier du comité de jumelage est en attente. Concernant le comité des fêtes, une première réunion a déjà eu lieu, une seconde devrait suivre.

Monsieur le Maire remercie monsieur Ducouso et madame Jost pour leur travail, et confirme que des réunions sont prévues avec les présidents des associations dont les dossiers sont encore en instance. Il rappelle que l'argent public doit produire des effets directement concrets et n'a pas à être bloqué sur un compte en banque. Aujourd'hui, toutes les baisses sont explicables. Dans une logique de dialogue, monsieur le Maire souhaite sensibiliser les présidents des associations castillonnaises sur l'importance de la contribution des mairies avoisinantes dont les habitants bénéficient de l'existence de ces nombreuses activités, sans pour autant que la mairie de castillon se dédouane de ses charges de centralité. Il précise aussi que monsieur Brimaldi, délégué au sport, a été associé à ce travail.

L'analyse et la vérification des dossiers de demande de subventions permettent de proposer au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2014 (rappel 2013)
AMICALE LAIQUE	2 300,00 € (2 300)
ANCIENS COMBATTANTS	450,00 € (500)
AVIRON	4 000,00 € (4 000)
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	1 400,00 € (1 400)
COMPAGNONS DU VELO	10 000,00 € (10 000)
DONNEURS DE SANG	200,00 € (200)
FNACA	100,00 € ()
FNATH ACCIDENTES DU TRAVAIL	300,00 € (300)
FOMBEAUDAISE	400,00 € (400)
FOOTBALL	3 500,00 € (3 750)
FUSIL CAST.	300,00 € (300)
GYM VOLON. Rythme et détente	400,00 € (700,97) Association fortement consommatrice en salle.
JUDO	1 800,00 € (1 800)
KARATE	1 200,00 € (1 200)
MEDAILLES MILITAIRES	75,00 € (75)
ORCHESTRE D'HARMONIE	300,00 € (300)
PARCHEMINS	300,00 € (300)
QUIETUDE ET LOISIRS	100,00 € (200)
RENOUVEAU CASTILLONNAIS	100,00 € (200)
TENNIS	1 200,00 € (1 300)
VTT LES DEJANTES	750,00 € (900) Sachant que 75% des membres du club sont extérieurs à Castillon.
SECOURS POPULAIRE	350,00 € (350)
LES CLOWNS STETHOSCOPE	50,00 € (50)
LA BOITE A MUSIQUE	800,00 € (1200) Cette association va participer à la journée de la fête de la musique dans la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations nommées ci-dessus le montant des subventions conformément au tableau.

Pour certaines associations dont un élu présent au conseil municipal est aussi membre de cette même association, il est nécessaire de procéder à des votes particuliers. Sachant qu'à chaque fois l'élu membre de l'association est invité à quitter la salle pendant le vote.

-N° L 14-05/45-17/FI Attribution d'une subvention aux amis de l'église de Saint Symphorien

Monsieur Jean-Claude Ducouso, président de l'association et premier adjoint, quitte la salle pendant le vote proposé aux élus.

Monsieur le maire explique que l'analyse et la vérification du dossier de demande de subvention permettent de proposer pour cette année au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 800 euros. Pour rappel en 2013, l'ancien conseil municipal avait voté une subvention d'un montant de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

-N° L 14-05/42-14/FI Attribution d'une subvention à la Bataille de Castillon

Monsieur Fernand Escalier, président de l'association et conseiller municipal, quitte la salle pendant le vote proposé aux élus.

Monsieur le Maire explique que l'analyse et la vérification du dossier de demande de subvention permettent de proposer pour cette année au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 14 000 euros. Pour rappel en 2013, l'ancien conseil municipal avait voté une subvention d'un montant de 14 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

-N° L 14-05/ 44-16/FI Attribution d'une subvention à la Boule d'Or

Madame Sylvie Lafage, membre de l'association et conseillère municipale, quitte la salle pendant le vote proposé aux élus.

Monsieur le maire explique que l'analyse et la vérification du dossier de demande de subvention permettent de proposer pour cette année au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500 euros. Pour rappel en 2013, l'ancien conseil municipal avait voté une subvention d'un montant de 700 euros (dont 300 euros à titre exceptionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

-N° L 14-05/43-15/FI Attribution d'une subvention à l'union sportive castillonnaise de rugby

Monsieur Jean-François Lamothe, coprésident de l'association et conseiller municipal, quitte la salle pendant le vote proposé aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention octroyée de plus de 5 000 euros donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat entre l'association concernée et la mairie.

Il explique que l'analyse et la vérification du dossier de demande de subvention permettent de proposer pour cette année au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 7 000 euros. Pour rappel en 2013, l'ancien conseil municipal avait voté une subvention d'un montant de 8 447 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

-N° L 14-05 /41-13/FI Attribution d'une subvention au Ghresac

Monsieur Patrick Trachet, membre de l'association et troisième adjoint, quitte la salle pendant le vote proposé aux élus.

Monsieur le maire explique que l'analyse et la vérification du dossier de demande de subvention permettent de proposer pour cette année au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 600 euros. Pour rappel en 2013, l'ancien conseil municipal avait voté une subvention d'un montant de 1600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

-N° L 14-05/40-12/FI Attribution d'une subvention à l'association Plein Centre

Monsieur le Maire signale qu'il a été saisi d'une demande de l'association « Plein Centre » pour la réalisation d'un plan d'action destiné à dynamiser l'attractivité du centre-ville. Pendant la campagne électorale cette association a présenté son projet à l'ensemble des listes. Aujourd'hui, le groupe majoritaire a le souhait de soutenir cette initiative.

Il indique que ce plan d'action pluriannuel vise à lutter contre le déficit d'image du centre-ville, et à générer une dynamique nouvelle, notamment par la mise en valeur du savoir-faire local et le recrutement vers les métiers du commerce dont la ville est dépourvue. Il ajoute qu'il est prévu notamment la rédaction d'un magazine, la réalisation d'un clip vidéo et la mise en place d'animations.

Aujourd'hui à Castillon des commerces ferment. Il est donc nécessaire de réagir, tout en sachant que l'on retrouve ailleurs ce même phénomène de désertification du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de la ville à ce projet s'élève à 26.000€ pour l'année 2014. Sachant que l'année a déjà bien commencé, il s'agit d'un apport financier « au prorata temporis » qui tient compte de frais fixes de démarrage comme un investissement dans du matériel informatique.

Un comité de pilotage va se mettre en place composé de membres de plein centre et d'élus, qui se réunira tous les trois mois.

Monsieur Fernand Escalier se demande si la commune qui n'a pas la compétence économique, sachant qu'elle revient aujourd'hui à la communauté de communes, peut ainsi intervenir ? Monsieur le Maire répond que oui à partir du moment où l'intérêt local a été bien explicité. Ici il s'agit sans aucun doute de travailler à la redynamisation du centre-ville de Castillon-la-Bataille. Ce qui n'exclut pas que l'association aille aussi voir la communauté de communes, sachant que les actions mises en place auront un impact sur les communes riveraines. Il y aura évidemment un complément d'actions par nature communautaires financées par la communauté de communes. Il ne s'agit bien évidemment pas d'un chèque en blanc attribué par la commune à l'association Plein Centre. Le Maire souhaite connaître très précisément l'apport de ce projet pour la commune (nombres de visiteurs en plus..). Sachant que cette action doit venir en complément du travail réalisé sur les friches commerciales. Un travail mené par Jean-Claude Ducousso qui a déjà pris contact avec la CCI. Monsieur le Maire espère bientôt pouvoir présenter un plan d'actions en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie sur les commerces vides de la ville, dans le cadre d'une démarche volontariste de diminution du nombre de ces friches. Pourquoi ne pas mettre en place un périmètre de préemption commerciale, permettant d'obtenir à terme une offre plus diversifiée sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention pluriannuelle demeure soumise au principe de l'annualité budgétaire. Ainsi chaque année, le montant de la subvention à attribuer sera soumis au vote des élus pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 26.000€ à l'association « Plein Centre » au titre de l'année 2014 pour la réalisation d'un plan d'action destiné à dynamiser l'attractivité du centre-ville.

- Autorise monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle conclue entre la ville et l'association dans le cadre de l'attribution de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- *Quel est le rôle du conseiller à l'Etat civil ? (Fernand Escalier).*

Monsieur le maire répond qu'il aura à suivre le service de l'accueil comme élu référent. Ce service étant une vitrine de la Mairie. Actuellement le niveau de service apporté à la population n'est pas optimal, avec un principe de confidentialité qui n'est pas assez respecté. Il a donc été demandé à monsieur Alain Leydet de piloter ce service et travailler à sa modernisation.

- *Un administré a soulevé un problème de manque de visibilité à l'intersection de la place Pierre-Orus et de la rue Victor-Hugo ? (Pierre Meunier)*

Monsieur Trachet précise que le 9 mai dernier, les lattes ont été déplacées et rapprochées de la rue Victor-Hugo pour permettre plus de visibilité, notamment pour ceux qui arrivent de la place Pierre-Orus. Reste à poser le « cédez-le passage », et à réaliser un marquage au sol.

- *Un vendeur de Muguet nous a interpellés car il a été prié de s'en aller le 1^{er} Mai, alors qu'il le faisait chaque année depuis 25 ans. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ? (Fernand Escalier).*

Monsieur le Maire précise qu'en effet il s'agit d'une longue tradition qui dure depuis la Renaissance et autorise la vente du muguet le 1^{er} Mai. Une tradition à laquelle il est lui-même attaché.

Cette dame, dont il est mention, a seulement été priée de respecter l'arrêté de police du maire pris à la demande des commerçants du centre-ville, considérant comme une concurrence déloyale cette vente. Elle a donc été priée de se repositionner à plus de 50 mètres des commerces existants et de ne plus vendre que le brin de muguet et non des compositions florales. En aucun cas il lui a été demandé de partir. Cette dame a d'ailleurs été reçue en mairie pour que les choses lui soient bien expliquées.

Cet arrêté du maire qui a été réactualisé, existait depuis 2009, mais peut-être n'avait-il jamais été appliqué. Monsieur le Maire pense en effet que si un arrêté est publié, il doit être appliqué. Si on n'est pas en mesure de les faire appliquer, mieux vaut-il ne pas les prendre.

- *Pouvez-vous dire monsieur le Maire où en est la construction de l'aire des gens du voyage, et pouvez-vous nous préciser votre position sur ce dossier ? (Florence Jost)*

Monsieur le Maire commence par rappeler le contexte :

Après refus du premier permis de construire par le Maire de Castillon-la-Bataille, l'Etat a fait appel devant le tribunal administratif pour obtenir un jugement en référé.

Le juge administratif en donnant raison à la commune, avait retenu comme éléments :

- Des affouillements non conformes au PLU
- Des éléments de rejets des eaux.

Le sous-préfet de l'époque tout en demandant à ses services de retravailler le projet de demande de permis de construire, a en parallèle exercé une pression importante sur le Maire de l'époque, en écrivant le 18 février un courrier qui résume parfaitement la situation (*courrier lu en séance et annexé à ce compte-rendu*).

Car si l'installation d'une aire des gens du voyage au sein de la communauté de communes est une obligation légale, pour autant la question du lieu choisi se pose. Pourquoi avoir choisi la commune la plus pauvre et la plus dépourvue de foncier ? Le sentiment d'injustice ressenti par les Castillonnaise apparaît totalement légitime. Un différend réel s'est installé bien entre l'Etat avec la communauté de communes contre la commune de Castillon-la-Bataille.

A la date d'aujourd'hui, le permis de construire signé est contesté par un ensemble de riverains. Pour l'instant le contentieux est en cours, les travaux n'ont pas démarré même si des démarches ont commencé.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où il y a un contentieux déposé, le mémoire en réplique s'échangeant il faut attendre de connaître la position du juge. Et si des travaux commençaient, peut-être qu'il faudrait s'attendre à des référés en contentieux soulevés par les riverains.

Il s'agit en effet d'un dossier très important pour la commune que monsieur le Maire veut continuer à suivre avec une très grande attention.

Fin de la séance à 21h00